

DELIBERATION N° 06-20 du 30 NOVEMBRE 2006
PORTANT APPROBATION DU TAUX DES REDEVANCES
POUR LE IX^{ème} PROGRAMME (2007-2012)

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

- Vu l'article L 213-2 du code de l'environnement,
- Vu les articles 14, 14-1, 14-2 de la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, introduits par la loi n°74-1114 du 27 décembre 1974 et par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif au comité de bassin et le décret n°66-700 relatif aux agences financières de bassin,
- Vu le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi modifiée du 16 décembre 1964,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 1975 pris en exécution des articles 3, 5, 6, 11, et 15 du décret n°75-996 du 28 octobre 1975,
- Vu le décret n° 82-1167 du 30 décembre 1982 instaurant le coefficient de collecte,
- Vu la délibération n° 06-17 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette,
- Vu la délibération n° 06-16 approuvant le IX^{ème} programme de l'agence pour la période 2007-2012,

DELIBERE

Article 1

Les taux de redevances pour prélèvement et consommation définis à l'article 4 de la délibération no 06-17 sont fixés comme il est indiqué ci-dessous :

en Euros pour 1000 m3	2007		2008		2009	
	Prélèvement	Consommation	Prélèvement	Consommation	Prélèvement	Consommation
Redevance de base						
Eaux souterraines	30,74	50,59	30,74	50,59	31,91	52,51
Eaux de surface	0,91	50,59	0,91	50,59	0,94	52,51
Eaux						
souterraines en ZRE (1)	35,35	58,18	35,35	58,18	42,20	69,45
Eaux de surface en ZRE (1)	1,14	50,59	1,14	50,59	1,47	52,51
Redevance de régulation						
Eaux de surface	0,91	50,59	0,91	50,59	0,94	52,51
Redevance d'action renforcée						
Eaux souterraines	21,53	35,41	21,53	35,41	22,35	36,75
Eaux de surface	0,53	35,41	0,53	35,41	0,55	36,75
en Euros pour 1000 m3	2010		2011		2012	
	Prélèvement	Consommation	Prélèvement	Consommation	Prélèvement	Consommation
Redevance de base						
Eaux souterraines	31,91	52,51	33,22	54,66	33,22	54,66
Eaux de surface	0,94	52,51	0,98	54,66	0,98	54,66
Eaux						
souterraines en ZRE (1)	42,20	69,45	50,52	83,14	50,52	83,14
Eaux de surface en ZRE (1)	1,47	52,51	1,92	54,66	1,92	54,66
Redevance de régulation						
Eaux de surface	0,94	52,51	0,98	54,66	0,98	54,66
Redevance d'action renforcée						
Eaux souterraines	22,35	36,75	23,26	38,26	23,26	38,26
Eaux de surface	0,55	36,75	0,57	38,26	0,57	38,26

(1) Les taux majorés pour prélèvement en ZRE s'appliquent à partir de l'année qui suit celle du classement en ZRE.

Ils ne s'appliquent pas s'il existe une gestion collective approuvée par l'autorité administrative compétente.

Article 2

Le seuil de perception défini à l'article 7 de la délibération n° 06-17, est fixé à 895 € pour les années 2007 et 2008, 929 € pour les années 2009 et 2010, 967 € pour les années 2011 et 2012

Il est fixé à 115 € dans le cas de l'irrigation.

Article 3

Les taux de redevances pour détérioration de la qualité de l'eau et des primes pour épuration sont fixés en euros comme il est indiqué au tableau ci-dessous :

Taux de base

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
MeS kg/j	29,60	29,60	29,60	29,60	29,60	29,60
MO kg/j	69,81	69,81	69,81	69,81	69,81	69,81
NR kg/j	94,90	94,90	110,20	110,20	128,90	128,90
P kg/j	72,10	72,10	84,60	84,60	94,64	94,64
MI kEqt/j	1854,43	1854,43	2055,00	2055,00	2242,18	2242,18
AOX kg/j	454,48	454,48	454,48	454,48	454,48	454,48
Métox kg/j	520,36	520,36	597,00	597,00	681,72	681,72
Sels Mho/j	711,10	0	0	0	0	0

Le taux du paramètre NO est fixé à la valeur zéro.

Article 4

La valeur du coefficient de collecte est fixé à 2,4 pour la période 2007-2012.

Article 5

La présente délibération sera publiée au journal officiel de la République Française. Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au journal officiel et au plus tôt le 1^{er} janvier 2007.

Elle sera adressée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU